



Le Golfe de Saint-Tropez à vélo

MODE D'EMPLOI DU PARCOURS CYCLABLE

Les bonnes pratiques

Pour l'agrément de tous, voici quelques rappels afin d'éviter d'éventuels conflits d'usage :

1. Sur les pistes cyclables, en absence de trottoirs ou d'accotements praticables, les piétons doivent cheminer sur la partie gauche de la chaussée.
2. Les vélos doivent être équipés d'un avertisseur sonore. Les rollers peuvent en faire autant.
3. Les chiens doivent être tenus en laisse (longueur respectant la pratique des autres usagers).
4. Le parcours cyclable est avant tout dédié à une pratique conviviale. Il exclut les vitesses excessives, chacun devant respecter la libre pratique des autres pour la sécurité de tous.

PISTE OU BANDE CYCLABLE

Article R. 110-2
et R. 431-9 du code de la route



B22a



C113

Piste ou bande cyclable (obligatoire "B22a" ou conseillée "C113") réservée aux cycles à deux ou trois roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter (exception faite des véhicules de secours, pompiers, police, véhicule de service et sur certains tronçons aux riverains autorisés, petit train touristique et cyclomotoristes). En l'absence de trottoirs ou d'accotements praticables, les usagers non motorisés (piétons, rollers, personnes à mobilité réduite...) doivent cheminer sur la partie gauche de la chaussée.

VOIE VERTE

Article R. 110-2 du code de la route
Arrêté du 11 juin 2008



C115



M4y

Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons (exception faite des véhicules de secours, pompiers, police, véhicule de service et sur certains tronçons aux riverains autorisés, petit train touristique et cyclomotoristes).

Lorsque l'autorité de police compétente décide également d'y autoriser la circulation des cavaliers, le panneau est complété par le panneau "M4y" désignant les cavaliers.

ZONE DE RENCONTRE

Article R. 110-2 du code de la route
Décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008



B52

Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

AIRE PIÉTONNE

Article R. 110-2 du code de la route 2008



B54

Le panneau B54 indique l'entrée dans une aire piétonne ; le piéton est prioritaire sur tous les véhicules autorisés à y circuler. Le stationnement est interdit. Les cyclistes peuvent circuler de droit dans l'aire piétonne sauf décision contraire de l'autorité en charge du pouvoir de police. La vitesse des cyclistes et des véhicules autorisés est limitée à l'allure du pas (aux alentours de 6 km/h).

ACCOTEMENT REVÊTU

Article R. 431-9 du code de la route
Décret N° 2003-283 du 27 mars 2003

Hors agglomération, les conducteurs de cycle peuvent circuler sur les accotements des routes équipés d'un revêtement routier.

Mode d'emploi du parcours cyclable

LES PANNEAUX DE POLICE

Sur parcours cyclables



Piste cyclable obligatoire



Piste cyclable conseillée



Voie verte



Aire piétonne



Sur rues ou routes



Débouché de cyclistes venant de la droite ou de la gauche



Accès interdit aux cycles



Double sens cyclable



Zone de rencontre



SAUF



Partageons la route

Panneau complémentaire
Partageons la route



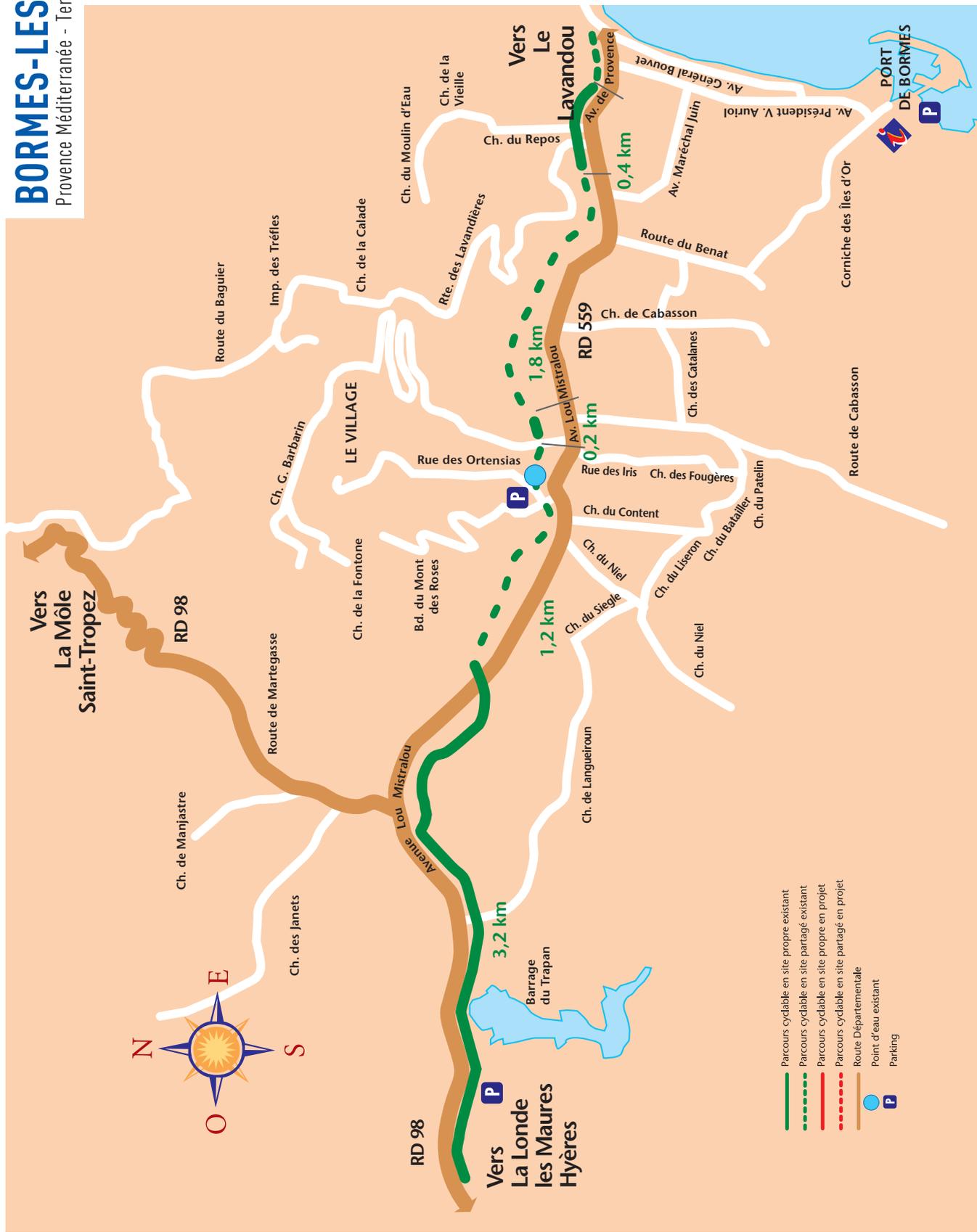
Accès interdit à tous les véhicules à moteur

Carte générale du parcours cyclable du littoral



BORMES-LES-MIMOSAS

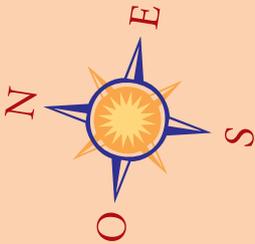
Provence Méditerranéenne - Territoire du Var



LE LAVANDOU OUEST

Provence Méditerranéenne - Territoire du Var

-  Parcours cyclable en site propre existant
-  Parcours cyclable en site partagé existant
-  Parcours cyclable en site propre en projet
-  Parcours cyclable en site partagé en projet
-  Route Départementale
-  Point d'eau existant
-  Parking

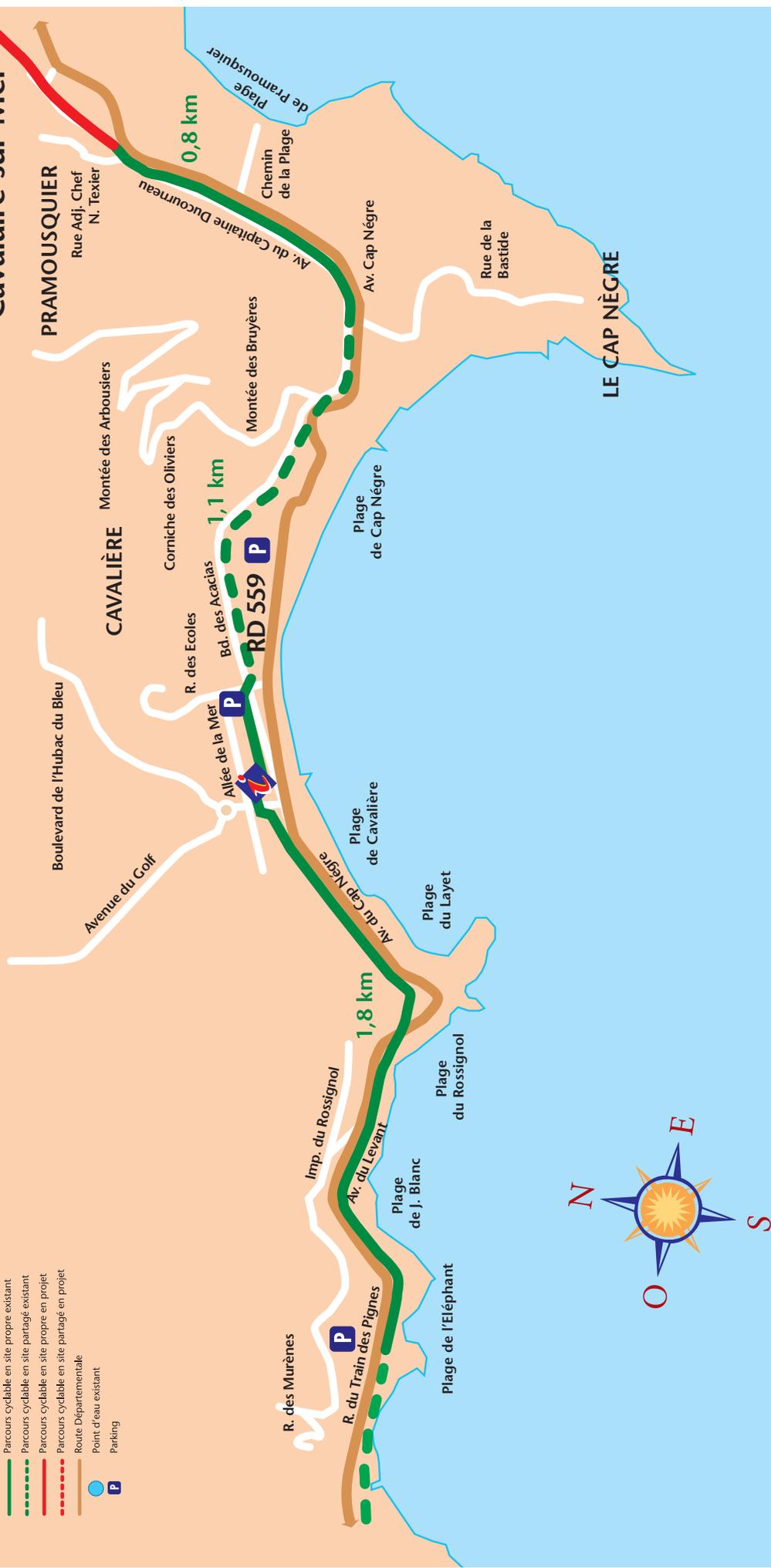


LE LAVANDOU EST

Provence Méditerranée - Territoire du Var

Vers
Le Rayol Canadel
La Croix Valmer
Cavalière-sur-Mer

- Parcours cyclable en site propre existant
- Parcours cyclable en site partagé existant
- Parcours cyclable en site propre en projet
- Parcours cyclable en site partagé en projet
- Route Départementale
- Point d'eau existant
- Parking



LE RAYOL-CANADEL

Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var

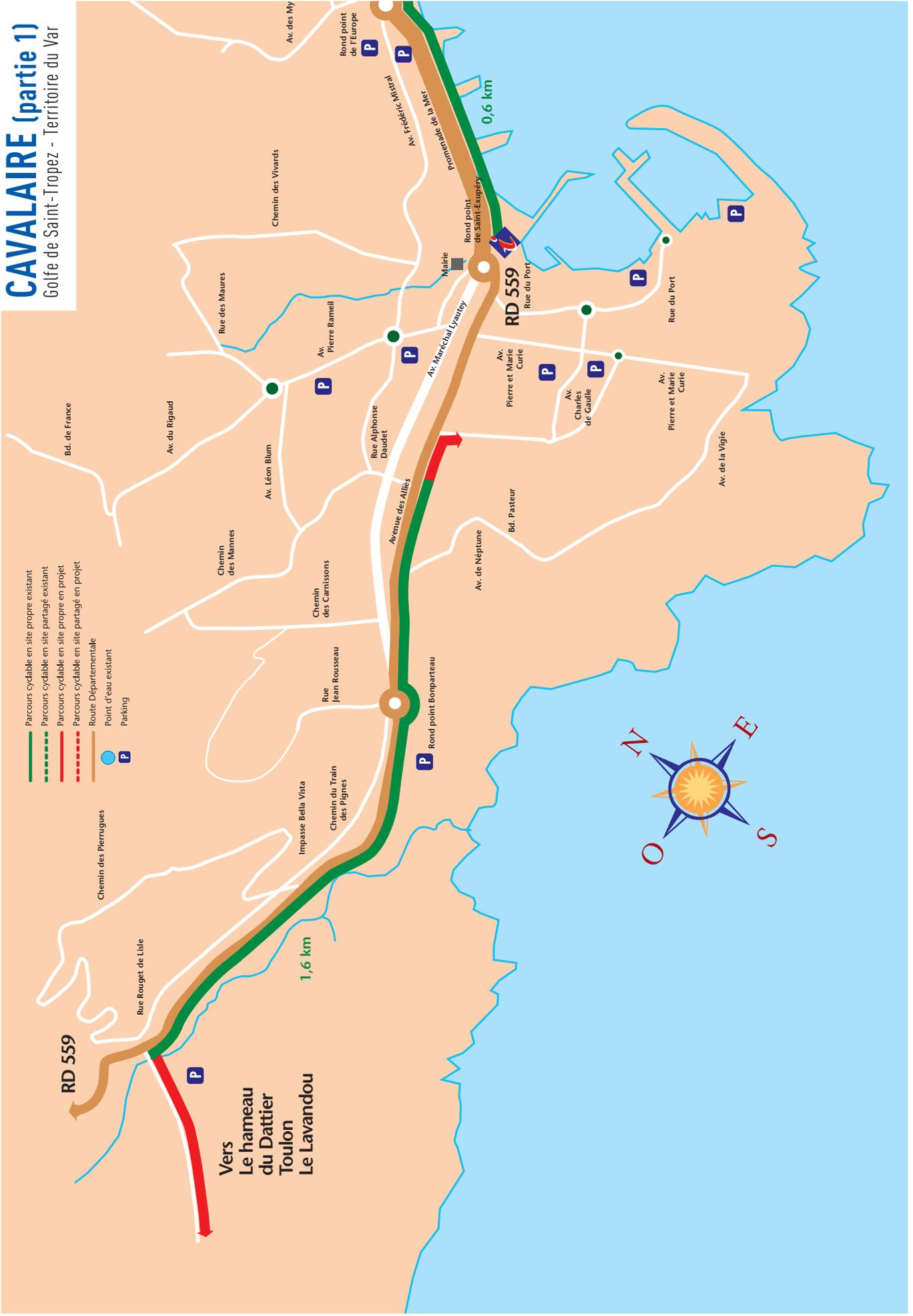
-  Parcours cyclable en site propre existant
-  Parcours cyclable en site partagé existant
-  Parcours cyclable en site propre en projet
-  Parcours cyclable en site partagé en projet
-  Route Départementale
-  Point d'eau existant
-  Parking

ⓘ ATTENTION : par arrêté municipal, certaines sections du parcours cyclable sur la commune du Rayol-Canadel, sont fermées à la circulation, (y compris pour les piétons) en raison du risque déboulement des talus rocheux.



CAVALAIRE (partie 1)

Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var



CAVALAIRE (partie 2)

Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var



LA CROIX-VALMER

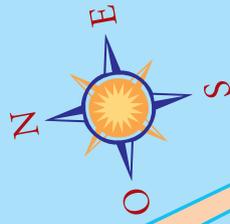
Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var



- Parcours cyclable en site propre existant
- - - Parcours cyclable en site partagé existant
- Parcours cyclable en site propre en projet
- Route Départementale
- Point d'eau existant
- P Parking

COGOLIN

Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var



- Parcours cyclable en site propre existant
- Parcours cyclable en site partagé existant
- Parcours cyclable en site propre en projet
- Parcours cyclable en site partagé en projet
- Route Départementale
- Point d'eau existant
- Parking

Vers Port
Grimaud

Vers
Grimaud
Village

RD 559

Vers
Cogolin village

RD 98
Vers
Cogolin

Les Marines
de Cogolin

Carrefour
de la Foux

RD 559

RD 98 A

Vers
St-Tropez

3,4 km



GRIMAUD

Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var

-  Bandes cyclables existantes
-  Parcours cyclable en site propre existant
-  Parcours cyclable en site partagé existant
-  Parcours cyclable en site propre en projet
-  Parcours cyclable en site partagé en projet
-  Route Départementale
-  Point d'eau existant
-  Parking



SAINTE-MAXIME

Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var

